



heritage de biens en france

Par **ziad**, le **14/06/2009** à **19:28**

Bonjour,

Je vous écris car j'ai des questions auxquelles je souhaiterais répondre.

La situation est la suivante:

Mon frère, libanais, qui vit au Liban, célibataire, et non résident en France, est décédé récemment. Il est propriétaire d'une maison en France, et a un compte en banque en France. Il a fait un testament officiel au Liban chez le notaire, dans lequel il me donne ses biens en France, et il donne ses biens au Liban à ma sœur. Il ne donne rien à mon second frère.

Tout d'abord

- Est-ce que le testament officiel fait au Liban chez un notaire est valable en France? Et ou faut-il organiser la succession?
- Est-ce qu'il y a une convention en France avec le Liban pour payer la succession et les impôts uniquement dans un des deux pays?
- En ce qui concerne la France, est-ce que je serais imposé sur l'argent en Banque (qui est un compte joint entre moi et lui).
- Comment se calcule l'impôt que je dois payer au fisc français dans le cas où je serais imposé en France?
- Est-ce que mon second frère qui n'a rien hérité peut contester le testament?

Merci d'avance,

Ziad